

Nombre de Membres :

En exercice : 19

Présents : 15

Votants : 18

Délibération N° 024-2025

**LOYER BUREAU
ASSISTANTE SOCIALE
(annule et remplace D 064-
2024)**

L'an deux mil vingt-cinq le huit du mois d'avril, le Conseil Municipal de la commune de SEILHAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de SEILHAC, sous la présidence de Madame CROUZETTE Simone, maire.

Date de convocation du Conseil : le 03 avril 2025

Présents :

MMES CROUZETTE, CERTAIN, CLEDIERE, NOEL, BOUDRIE, MARLINGE, MOUSNIER, VERDEYME, VILLATOUX, MM. LEYRIS, CHAMBRAS, MAZEAUD, RHODES, FOURCHES, MANCI,

Absents excusés :

Mme POUGET (procuration à M. FOURCHES)
M. ORLIANGES (procuration à Mme CERTAIN)
M. SAGE (procuration à Mme CROUZETTE)
M. VILLETTE

Secrétaire de Séance : MME VILLATOUX

Annule et remplace la délibération 064-2024 (erreur d'indice)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle souhaite procéder à la révision du loyer du bureau occupé par le Conseil Départemental, permanence de l'assistante sociale.

Le loyer est révisable annuellement, sur la base des indices en vigueur de l'INSEE.

En prenant pour base l'évolution de l'indice du 3ème trimestre, le loyer passe de 1031,91 à 1053,71€ annuellement.

$$(1031,91 \times 144,51 (\text{Indice loyer 3ème trimestre 2024})) / 141,03 (\text{Indice loyer 3ème trimestre 2023}) = 1057,37€$$

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à , décide à l'unanimité des membres présents ou représentés:

- De fixer le nouveau loyer annuel à 1057,37€ ;
- Charge le Maire de procéder au recouvrement de cette somme.

**Fait et délibéré à SEILHAC, le jour, mois et an que dessus.
Le Maire, Simone CROUZETTE**